

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

---

RENFORCER ENGAGEMENT ET PARTICIPATION DES CITOYENS - (N° 1157)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par  
Mme Lelouis

-----

### ARTICLE 2

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de vote est un droit acquis après des siècles d'évolution. Notre démocratie ne peut contraindre une personne à exercer un droit. Refuser l'exercice d'un droit est également une manière de s'exprimer. Par conséquent, il convient d'inciter à la participation démocratique et non à la renforcer.

Le but de cet amendement est donc de supprimer cet article.